

**accordant aux Transports publics de la région
lausannoise (TL) une garantie d'emprunt de l'Etat de
Vaud de CHF 27'940'000.- pour le financement de la
rénovation du bâtiment administratif de Perrelet**

du 4 novembre 2025

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ L'Etat de Vaud accorde aux Transports publics de la région lausannoise (TL) une garantie d'emprunt de l'Etat de Vaud de CHF 27'940'000.- pour le financement de la rénovation du bâtiment administratif de Perrelet.

Art. 2

¹ Le montant de la garantie est diminué chaque année des montants de l'amortissement comptable de la rénovation du bâtiment administratif de Perrelet.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 4 novembre 2025.

Le président du Grand Conseil:

S. Montangero

Le secrétaire général du Grand
Conseil:

I. Santucci

Date de publication : 18 novembre 2025

Délai référendaire : 22 janvier 2026